

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 01 JUIN 2021

Date de convocation : 26-05-2021

Date d'affichage : 07 – 06 - 2021

Nombre de conseillers : En exercice : 29
 Présents : 27
 Absents excusés et représentés : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE UN JUIN à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle La Grange, sous la présidence de Monsieur Bruno MARCILLAUD, Maire,

PRESENTS

Bruno MARCILLAUD, Patricia KORCHEF-LAMBERT, Antoine BRUNO, Véronique BASTIDE, Antoine MORELLI, Mohand OULD SLIMANE, Françoise PAYEN, Alain DUQUESNE, Fetta BOUHEDJAR, Patrick ATTARD, Dalila CHAÏBELAÏNE, Patrick LEROY, Jennifer IMBERT, Eladio CRIADO, Catherine DUQUESNE, Martin JARDILLIER, Marina CALVI, Magali MAIGNEN-MAZIERE, Justine SABY, Béatrice WILLEM, Jean-Denis BEQUIN, Corinne REITER, Anne-Sophie MONGIN, Cyril CABIN, Christine GAILLET, Jérôme HAJJAR, Dominique DOUSSARD

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES

Philippe BENISTI a donné procuration à Bruno MARCILLAUD, Dominique GASSER a donné procuration à Béatrice WILLEM

SECRETAIRE DE SEANCE

Magali MAIGNEN-MAZIERE



I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2021

II - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE LA DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

III - AFFAIRES PORTEES A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

FINANCES

21-033. COMPTE DE GESTION 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Compte de Gestion de la Ville de l'exercice 2020 établi par le Comptable Public,

Vu la présentation aux membres de la Commission Finances réunis le 21 mai 2021,

Considérant qu'après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la concordance du compte de gestion avec le compte administratif,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Antoine Bruno,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article unique

1-Statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2- Statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3- Statue sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le comptable public est approuvé.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

21-034. COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Compte de Gestion de la Ville de l'exercice 2020 établi par le Comptable Public,

Vu la présentation aux membres de la Commission Finances réunis le 21 mai 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Antoine Bruno,

Le Maire ayant quitté la salle et sous la présidence de Madame Patricia Korchef-Lambert, Première Adjointe au Maire, désignée conformément à l'article L.2121-14 du CGCT,

Considérant que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution avec le compte administratif,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1

Arrête les résultats de l'année 2020 de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses de l'exercice	31 114 841.83 €	Dépenses de l'exercice	8 101 644.52 €
Recettes de l'exercice	39 145 938.74 €	Recettes de l'exercice	29 338 805.23 €
Résultat de l'exercice	8 031 096.91 €	Résultat de l'exercice	21 237 160.71 €
Résultat antérieur reporté (excédent)	2 165 366.00 €	Résultat antérieur (déficit)	2 157 090.56 €
Résultat de clôture (excédent)	10 196 070.15 €	Résultat de clôture (excédent)	19 080 070.15 €
		RAR Dépenses	805 399.73 €
		RAR Recettes	0 €
		Résultat après RAR	18 274 670.42 €

Article 2

Adopte le compte administratif de l'exercice 2020.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

21-035. AFFECTATION DES RESULTATS 2020

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 mars 2021 approuvant le Budget primitif de l'exercice 2021,

Vu le compte administratif 2020 et son résultat de clôture,

Vu la présentation aux membres de la Commission Finances réunis le 21 mai 2021,

Considérant les besoins de financement des projets de l'année 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Antoine Bruno,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1

Procède à l'affectation du résultat 2020 qui est repris au budget supplémentaire 2021.

L'excédent de la section de fonctionnement soit **10 196 462,91 €** est affecté en recette de la section de fonctionnement (**article R 002**).

L'excédent de la section d'investissement **19 080 070,42 €** est affecté en recette d'investissement (**article R 001**).

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

21-036. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 21-001 du 04 février 2021 approuvant le rapport sur le débat d'orientations budgétaires,

Vu la délibération n° 21-011 du 30 mars 2021 approuvant le budget primitif de la Ville de Rungis,

Vu les délibérations du 1^{er} juin 2021 adoptant le compte administratif de l'exercice 2020 et procédant à l'affectation des résultats de l'exercice 2020,

Vu la présentation du budget supplémentaire aux membres de la Commission Finances réunis le 21 mai 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Antoine Bruno,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article Unique

Approuve, chapitre par chapitre, le budget supplémentaire 2021 de la Ville de Rungis qui s'équilibre en dépenses et en recettes selon le tableau ci-après :

Section de fonctionnement

1. Dépenses

Chapitre	Libellé	BS Propositions nouvelles (€)
011*	CHARGES A CARACTERE GENERAL	100 000.00
022	DEPENSES IMPREVUES	2 300 000.00
021	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	7 796 462.91
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		10 196 462.91

2. Recettes

Chapitre	Libellé	BS Propositions nouvelles (€)
R002	RESULTAT REPORTE	10 196 462.91
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		10 196 462.91

Section d'investissement

1. Dépenses

Chapitre	Libellé	BS Propositions nouvelles (€)
20	FRAIS D'ETUDES	800 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	11 169 724.55
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	5 000 000.00
020	DEPENSES IMPREVUES	1 500 000.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		18 469 724.55
+		
RESTES A REALISER N-1		805 399.73
=		
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT BS		19 275 124.28

2. Recettes

Chapitre	Libellé	BS Propositions nouvelles (€)
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (ANNULATION)	- 7 601 408.78
+		
023	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	7 796 462.91
R001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	19 080 070.15
=		
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		19 275 124.28

Article 2

Dit que le budget de la Ville s'équilibre désormais de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT	47 302 237.91 €	47 302 237.91 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	41 260 741.51 €	41 260 741.51 €

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

TRAVAUX

21-037. CONVENTION DE REALISATION DE TRAVAUX D'IMPLANTATION DU RESEAU DE CHALEUR - ICADE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2121-12, L. 1411-1 et suivants,

Vu la délibération n°20-016 en date du 19 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a attribué le contrat de concession de service public à la société DALKIA, pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur urbain,

Considérant que dans le cadre du déploiement du réseau de chaleur de la Ville de Rungis, le tracé prévisionnel du réseau prévoit un passage des canalisations enterrées par plusieurs parcelles cadastrales appartenant à ICADE,

Considérant la nécessité d'établir une convention entre la Ville, son délégataire, et ICADE, pour permettre la réalisation des travaux d'implantation du réseau sur les emprises appartenant à ICADE, établir une servitude de passage ainsi que les modalités futures d'exploitation et de maintenance de ce réseau,

Vu le projet de convention entre la Ville, la société ICADE, et la société EneRungis,

Vu la présentation aux membres de la commission Travaux réunie le 17 mai 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Alain Duquesne,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1

Approuve les termes de la convention d'autorisation de travaux et de servitude de passage du réseau de chauffage urbain jointe en annexe, passée avec la société ICADE, siégeant 27 rue Camille Desmoulins à Issy les Moulineaux (92130) et avec la société EneRungis, siégeant Tour Europe, 33 place des Corolles à Courbevoie (92400).

Article 2

Autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes afférents.

Article 3

Dit que les dépenses associées seront inscrites au budget.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

FINANCES

21-038. AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REALISATION D'UN RESEAU DE CHALEUR URBAIN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2124-1 et R. 2124-1,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2194-1,

Vu le marché de travaux relatif à la réalisation d'un réseau de chaleur urbain notifié à la société DALKIA, siégeant 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE (59 350),

Considérant la nécessité pour la Commune de procéder à des modifications et à un prolongement du tracé initial,

Vu l'avis favorable rendu par la Commission d'appel d'offres réunie le 10 mai 2020,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Alain DUQUESNE,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1

Décide d'autoriser l'avenant au marché de travaux relatif à la réalisation d'un réseau de chaleur urbain passé avec la société DALKIA, siégeant 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE (59 350).

Article 2

Dit que le présent avenant est passé pour un montant de 1 104 007.21 € HT.

Article 3

Autorise le maire à notifier le présent avenant à la société ci-avant désignée et à signer l'ensemble des pièces correspondantes, nécessaires à son exécution.

Article 4

Dit que la dépense en résultant est inscrite au budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

21-039. ACCORD-CADRE D'ENTRETIEN DU PATRIMOINE ARBORE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-1 et R.2124-1,

Vu la consultation des entreprises et notamment l'avis d'appel public à la concurrence publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 08 et 09 février 2021,

Considérant la nécessité pour la Commune de confier à un prestataire l'entretien du patrimoine arboré communal,

Vu l'avis favorable rendu par la commission d'appel d'offres réunie le 10 mai 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Alain Duquesne,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1

Décide d'attribuer l'accord-cadre d'entretien du patrimoine arboré à la société SOINS MODERNES DES ARBRES (SMDA), siégeant 28 rue Roger Hennequin à TRAPPES (78 190), ayant présenté l'offre la plus avantageuse économiquement,

Article 2

Dit que le présent accord-cadre est passé pour une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois de façon tacite avec un montant maximum annuel fixé à **500 000.00 € HT**,

Article 3

Autorise le maire à notifier l'accord-cadre à la société ci-avant désignée et à signer l'ensemble des pièces correspondantes, nécessaires à son exécution,

Article 4

Dit que la dépense en résultant est inscrite au budget communal.

ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE

21-040. CONVENTION D'UTILISATION DES ESPACES AUTOLIB

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5721-2 et suivants et en particulier l'article L. 5721-6-2 ;

Vu le Code des transports et notamment son article L. 1231-1 ;

Vu la délibération n°13-128 du 17 décembre 2013 portant adhésion et transfert de compétence de location de véhicules électriques automobiles en libre-service dénommé « Autolib' » au Syndicat mixte Autolib' ;

Vu les statuts du Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole du 19 septembre 2019, notamment les articles 2.1-2 et 6, modifiés le 21 septembre 2018 et restituant la compétence de location de véhicules électriques automobiles en libre-service dénommé « Autolib' » aux collectivités membres à l'exception des conséquences nées de la fin de ce service public, dans les relations avec l'ancien délégataire, le cas échéant contentieuses, comme avec les membres du Syndicat ;

Considérant que la Commune de Rungis entend mettre fin au transfert de la compétence de location de véhicules électriques automobiles en libre-service dénommé « Autolib' » accordée au syndicat mixte Autolib' Vélib' Métropole ;

Considérant l'adhésion au SIPPAREC pour la compétence « infrastructures de charge » par délibération du 30 mars 2021 ;

Considérant l'intérêt de disposer rapidement des bornes Autolib' présentes sur le territoire de la commune, dans l'attente de leur transfert effectif comme biens de retour de la DSP,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Leroy,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1

Approuve les nouveaux statuts du Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole, tels qu'adoptés par son comité syndical du 19 septembre 2019.

Article 2

Décide de mettre fin au transfert de la compétence de location de véhicules électriques automobiles en libre-service dénommé « Autolib' » accordé au Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole.

Article 3

Décide que par exception au présent article 2, le syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole conserve la gestion des conséquences nées de la fin du service public de véhicules électriques automobiles en libre-service dénommé « Autolib' », dans les relations avec l'ancien délégataire, éventuellement contentieuses, comme avec les membres du Syndicat.

Article 4

Précise que les ouvrages annexes nécessaires au bon fonctionnement du service public de véhicules électriques automobiles en libre-service dénommé « Autolib' », dont le Syndicat mixte Autolib' Vélib' Métropole antérieurement compétent était propriétaire, sont remis à la Commune de Rungis pour ceux d'entre eux situés dans son ressort territorial.

Article 5

Approuve la convention d'utilisation du domaine public des stations et espaces Autolib' jointe en annexe et autorise le maire a signé les actes afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

FINANCES

21-041. MARCHE D'ASSISTANCE TECHNIQUE A LA RESTAURATION MUNICIPALE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-1 et R.2124-1,

Vu la consultation des entreprises et notamment l'avis d'appel public à la concurrence publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), le 22 et 24 mars 2021,

Considérant la nécessité pour la Commune de confier à un prestataire l'assistance technique à la restauration municipale,

Vu l'avis favorable rendu par la commission d'appel d'offres réunie le 27 mai 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Françoise Payen,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1

Décide d'attribuer l'accord cadre d'assistance technique à la restauration municipale, à la société SCOLAREST, siégeant 123, avenue de la république à CHATILLON (92320), ayant présenté l'offre la plus avantageuse économiquement,

Article 2

Dit que le présent accord-cadre est passé pour une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois de façon tacite avec un nombre maximum de repas fixé à 140 200 repas et 82 600 goûters par an,

Article 3

Autorise le Maire à notifier l'accord-cadre à la société ci-avant énumérée et à signer l'ensemble des pièces correspondantes, nécessaires à son exécution,

Article 4

Dit que la dépense en résultant est inscrite au budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

SECURITE - TRANSPORT

21-042. CONVENTION DE PARTENARIAT RATP

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

Vu l'article L. 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;

Considérant que la RATP (Régie Autonome des Transports Parisiens), en tant qu'entreprise de transport public est confrontée quotidiennement à des comportements rendant difficile l'exercice des métiers et venant dégrader la qualité des rapports entre ses personnels, les voyageurs et les acteurs de l'espace public d'une part, et entre lesdits voyageurs d'autre part ;

Considérant les missions des agents de la Police Municipale agissant sous l'autorité du maire, permettant une présence dans les espaces publics, dans le but de réduire le sentiment d'insécurité et par conséquent, de faciliter et garantir la tranquillité publique ;

Considérant l'intérêt pour la RATP de permettre aux agents de la Police Municipale de Rungis de circuler sur le réseau bus et tramway dont elle a la gestion au sein du territoire de la ville de Rungis ;

Considérant la nécessité d'assurer une présence rassurante et dissuasive en sécurisant ledit réseau et, en intervenant si besoin auprès des voyageurs et autres acteurs de l'espace public ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Attard Patrick,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1

Approuve la convention de partenariat concernant la circulation et l'intervention des agents de la Police Municipale de la ville de Rungis sur une partie du réseau bus et Tramway de la RATP, jointe en annexe, et autorise le maire à signer les actes afférents.

Article 2

Précise qu'un rapport de tout événement ayant justifié une intervention significative de la part des agents de la Police Municipale, sera remis à la RATP dans un délai de 48 heures.

Article 3

Précise qu'un bilan mensuel sera transmis par le Responsable de la Police Municipale à la RATP.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

AFFAIRES GENERALES ET PERSONNEL

21-043. EMPLOIS D'ETE POUR L'ANNEE 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020, portant élection du maire et des adjoints,

Vu la situation exceptionnelle en matière d'emplois, de difficultés, voire de précarité des jeunes en cette situation de crise sanitaire,

Considérant que 50 jeunes seront recrutés pendant les mois de juin, juillet et août 2021 pour occuper des emplois rémunérés en qualité d'adjoints administratif, technique, d'animation, ou agent social,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Patricia Korchef-Lambert,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1

Décide de proposer à la jeunesse 50 emplois municipaux pour l'été 2021.

Article 2

Décide que ces 50 emplois seront répartis sur un maximum de 55 périodes, soit un maximum de 55 postes.

Article 3

Ces postes seront proposés sur les mois de juin, juillet et août 2021 en fonction des besoins des services.

Article 4

Dit que les jeunes employés pour cet été seront rémunérés par référence à l'indice brut 354/332 majoré.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

21-044. GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, notamment ses articles 24 à 29,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L124-1 à L124-20 et D124-1 à R124-13,

Vu le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages, et notamment son article 4,

Considérant que les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la Ville de Rungis pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation,

Considérant que le versement d'une gratification à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Patricia Korchef-Lambert,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1

Décide d'instituer le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité si la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Article 2

Dit que le montant est déterminé par décret et correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Article 3

Autorise le Maire à signer les conventions à intervenir.

Article 4

Dit que la dépense afférente est inscrite au budget en cours.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

21-045. CONVENTION DE PRESTATION DE MEDECINE DE PREVENTION

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que la Ville doit veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que la Ville doit disposer d'un service de médecine préventive,

Considérant la volonté de la Ville de confier le suivi de santé au travail de ses agents à l'association Centre Interentreprises et Artisanal de Médecine au Travail (CIAMT),

Considérant les prestations offertes par le CIAMT telles que décrites dans la convention annexée à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Patricia Korchef-Lambert,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1

Décide d'approuver la convention de médecine de prévention avec l'Association Centre Interentreprises et Artisanal de Médecine au Travail (CIAMT) pour l'année 2021.
La présente convention pourra faire l'objet de deux renouvellements tacites de 12 mois chacun. La durée maximale de la convention est de 3 ans.

Article 2

Dit que pour l'année 2021 la cotisation est de 110 € HT/agent soit 132 € TTC.
L'effectif est de 246 agents soit un total de 32 472 € TTC.

Article 3

Autorise le Maire à signer la convention.

Article 4

Autorise le Maire dans le cas d'un renouvellement tacite, à signer l'avenant à la convention fixant la nouvelle cotisation.

Article 5

Dit que la dépense afférente est inscrite au budget en cours.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

CULTURE - ASSOCIATIONS CULTURELLES ET AUTRES NON SPORTIVES

21-046. DESIGNATION DES MEMBRES DE DROIT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITE DE JUMELAGE DE RUNGIS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1112-1,

Vu la délibération n°18-038 du 15 mai 2018, approuvant la Charte de jumelage avec la Ville de Stansted Mountfitchet,

Vu la création de l'association Comité de jumelage par les habitants de Rungis le 2 mai 2018 pour faciliter les relations avec le partenaire,

Vu la signature officielle de la Charte de Jumelage par les maires de Rungis et Stansted le 9 juin 2018,

Vu l'avis des membres de la commission relations extérieures, emploi et jumelages réunie le 3 mars 2021,

Considérant les statuts de l'association prévoyant un Conseil d'administration composé de 3 membres de droit issus du Conseil municipal et 6 membres adhérents élus lors de l'Assemblée Générale,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Patricia Korchef-Lambert,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article unique

Désigne comme membres du Conseil d'Administration du Comité de jumelage de Rungis en qualité de représentants du Conseil municipal :

Mme Patricia KORCHEF-LAMBERT

Mme Dalila CHAIBELAINE

Mme Marina CALVI

La durée du mandat des personnes ainsi désignées est identique à celle des membres du Conseil municipal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30

Rungis, le 7 juin 2021

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bruno Marcillaud', written in a cursive style.

Bruno MARCILLAUD